

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PRESTATION LOCALE D'AIDE A LA GARDE D'ENFANT (P.L.A.G.E.)**

### **PREAMBULE**

La Prestation Locale d'Aide à la Garde d'Enfant est conçue comme une action solidaire destinée à soutenir les familles Briardes employant une assistante maternelle agréée indépendante. Le caractère de l'aide attribuée par le C.C.A.S se veut facultative, temporaire et non permanente. Elle se base sur des critères d'attribution définis et des moyens financiers et matériels mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale. Son objectif est de soutenir les familles ne disposant pas de place au sein des structures d'accueil de la petite enfance.

Pour les personnes qui souhaitent bénéficier de cette prestation facultative, il existe plusieurs obligations :

- Remplir les conditions d'attribution
- Constituer le dossier de première demande ;
- Fournir tous les mois le justificatif mensuel dans le temps imparti
- Accepter sans aucune restriction le présent règlement

### **ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX**

**1.1 Conditions d'attribution** : La P.L.A.G.E est réservée aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Résider sur la commune de Brie Comte Robert
- Employer une assistante maternelle agréée
- Avoir un enfant non scolarisé du fait de son année de naissance (jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap)
- Justifier d'une activité professionnelle, d'une formation ou être inscrit comme demandeur d'emploi pour chacun des parents

**1.2 Organisation de la prestation** : L'aide est versée jusqu'au mois précédent la première rentrée scolaire de l'enfant et se base sur le nombre d'accueil déclarés sur le certificat d'enregistrement mensuel. La prise en compte des jours d'accueils de l'enfant chez la professionnelle dans le cadre du calcul du montant de la prestation est limitée à 20 jours maximum. L'aide est versée dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande mensuelle

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES**

L'ouverture du dossier ainsi que les demandes mensuelles sont à adresser au service uniquement par l'intermédiaire de « Ma mairie en ligne » dans l'espace « CCAS – P.L.A.G.E. »

**2-1 Ouverture de dossier** : La première demande d'accès à cette prestation peut être initiée sans contrainte de délai. Par la suite, les parents doivent renouveler leur dossier entre le 1 septembre et le 15 octobre de l'année en cours.

Les dossiers doivent impérativement être constitués des pièces suivantes :

- Photocopie intégrale du livret de famille
- Dernier avis d'imposition de chacun des parents
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif récent (mois précédent la demande) de l'activité professionnelle, de la formation, ou de l'inscription en tant que demandeur d'emploi

- Attestation dédiée disponible sur « Ma mairie en ligne »
- Pour un parent isolé, justificatif CAF attestant de la situation familiale
- Relevé d'Identité Bancaire

**Attention : aucune rétroactivité ne peut être accordée.**

**2-2 Demandes mensuelles** : Afin de percevoir la prestation, en sus de l'ouverture du dossier, les demandeurs doivent déposer tous les mois dans l'espace numérique dédié le certificat d'enregistrement et ce avant le 20 du mois précédent (exp : pour la garde d'un enfant au mois de septembre, les parents ont jusqu'au 20 octobre pour fournir le dit document). Faute de quoi, l'aide ne pourra pas être versée.

### **ARTICLE 3 : MODE DE CALCUL ET MONTANT**

**3-1 Calcul du barème** : le montant de l'aide est calculé par jour en fonction du total des ressources du foyer déclarées dans l'avis d'imposition de l'année N-1 selon le barème suivant :

Revenus annuels totaux	Montant journalier de l'aide
Inférieurs à 21960 €	5.00 €
Compris entre 21960 € et 29280 €	3.40 €
Supérieur à 29281 €	2.05 €

Toutefois, à titre exceptionnel, le barème peut être réévalué au cours de l'année notamment dans le cadre d'un changement significatif de ressources.

**3-2 Montant de l'aide** : L'aide est calculée en fonction du barème et des jours déclarés (limité à 20 jours maximum comme stipulé dans l'article 1.2) sur le certificat d'enregistrement fourni mensuellement selon le calcul suivant :

Nombre de jours déclarés x montant journalier de l'aide = Montant mensuel versé
---

### **ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La demande de Prestation Locale d'Aide à la Garde d'Enfant n'est pas une obligation, mais le dépôt du dossier entraîne obligatoirement ***l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.***

*Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 13/12/2022*